

15 décembre 2022

290

- > Directeurs généraux et responsables des services des aides techniques des établissements de réadaptation en déficience physique
- > Responsables des laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés du programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème

## Modifications aux listes des montants maximaux couverts pour des vêtements de compression

Les montants maximaux couverts pour les bandages et les vêtements de compression utilisés dans le traitement du lymphœdème sont majorés de 6,5 % et entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

La section 6 *Renseignements administratifs – Aides assurées* du [Guide de facturation du Programme relatif aux bandages et aux vêtements de compression nécessaires au traitement du lymphœdème](#) sera mis à jour en conséquence.